

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.024

L'An Deux Mille Trois, le 20 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

13 MARS 2003

DATE D'AFFICHAGE

13 MARS 2003

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, M. LIBOUBAN, Mme MOINET, MM. POTENNEC, RAYMOND, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. CAU représenté par Mme COURTIN
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
Mme PELTIER représentée par Mlle BARRAUD-DUCHERON
M. MERLE représenté par Mme JOLY

ABSENTS-EXCUSES : Mme DURAND, M. FAVRE, Melle LABEYRIE, M. SIMONNET.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 29

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : GROUPE SCOLAIRE LA CLAIRIERE
AMENAGEMENT DES CUISINES SATELLITES
DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

VOTE : UNANIMITE

Après la construction de la Cuisine Centrale, il s'agit de poursuivre la mise aux normes sanitaires de la chaîne de distribution des repas dans les groupes scolaires, en aménageant les cuisines de réception dites "cuisines satellites".

Ainsi pour chaque groupe scolaire, une étude de définition a été réalisée par le bureau d'étude BEGC concepteur de la Cuisine Centrale. Suivant les cas, l'aménagement sera conduit soit par les services techniques, soit par un architecte, selon la nature du projet.

Pour le groupe scolaire La Clairière, un agrandissement des locaux étant nécessaire, une mission de base "loi MOP" a été confiée au cabinet ARCHIPEL afin de procéder au dépôt de permis de construire et au suivi du projet.

Le coût global de l'opération est estimé pour les cuisines élémentaire et maternelle à 300.000,00 EUROS TTC.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'adopter le principe de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à procéder au dépôt de Permis de Construire nécessaire à la réalisation des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis de la commission scolaire du 27 septembre 2002,
- VU l'avis de la commission des travaux et de l'urbanisme,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'adopter le programme des travaux d'aménagement des cuisines satellites, sur la base de l'étude de définition établie par BEGC.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à faire procéder au dépôt du permis de construire et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux au groupe scolaire La Clairière.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 mars 2003
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS